

**COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DÉLIBÉRATION n° 2021/04/08-01

La **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**, en sa séance du 08 avril 2021, sous la présidence de M. Éric Berton, Président d'Aix-Marseille Université, représenté par M. Lionel Nicod, Vice-président Formation,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu l'avis favorable de la Commission formation et Vie Universitaire d'Aix Marseille Université du 5 mars 2020 sur le bornage et les périodes et modalités d'inscription pour l'année universitaire 2020/2021 ;

Vu les calendriers universitaires approuvés par la commission de la formation et de la vie universitaire du 18 juin, 9 juillet et 10 septembre 2020.

DÉCIDE :

OBJET : Calendriers universitaires des composantes pour l'année 2020/2021 - modifications pour la période du 06 avril au 02 mai 2021 (mesures Covid-19 semestre pair).

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve les modifications des calendriers universitaires des composantes pour la période du 06 avril au 02 mai 2021 conformément au document annexé à la présente délibération.

Cette délibération a été adoptée par 25 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Composition : 40 membres

Membres en exercice : 39

Quorum : 20

Présents et représentés : 27

Fait à Marseille, le 08 avril 2021



Éric Berton
Président d'Aix-Marseille Université

Document approuvé en CFVU du 08/04/2021

Calendriers universitaires de composantes pour 2020/2021 : modifications pour la période du 6 avril au 2 mai 2021

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu les statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille ;

Vu l'avis favorable de la Commission formation et Vie Universitaire d'Aix Marseille Université du 5 mars 2020 sur le bornage et les périodes et modalités d'inscription pour l'année universitaire 2020/2021 ;

Vu les calendriers universitaires approuvés par la commission de la formation et de la vie universitaire du 18 juin, 9 juillet et 10 septembre 2020.

Contexte réglementaire :

Vu l'article 34-8° du décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la circulaire du 3 avril 2021 sur les consignes applicables aux établissements d'enseignement supérieur.

Considérant que :

- Entre le 6 avril et le 2 mai inclus, l'ensemble des examens organisés par les établissements d'enseignement supérieur devront se tenir à distance ou être reportés.

Aucun examen en présentiel ne peut être tenu durant cette période, sauf cas dérogatoires prévus par le décret.

Les épreuves de contrôle continu organisées à l'occasion de TD-TP en présentiel peuvent avoir lieu.

- Cas dérogatoires :

Les épreuves et examens organisés en vue de la délivrance des diplômes sanctionnant les formations de santé pourront l'être en présentiel ou à distance.

Les concours pour l'accès à une formation de l'enseignement supérieur pourront être organisés en présentiel durant cette période. Sont également concernés les examens de PACES, PASS et LAS.

Les composantes peuvent apporter des modifications à leurs calendriers universitaires pour la période du 6 avril au 2 mai 2021 afin de prendre en compte les dispositions du décret et de la circulaire d'avril 2021.

Les étudiants doivent être informés au moins 3 jours avant les modifications.

Vu le calendrier extrêmement contraint, les modifications de calendrier d'examens seront dans la mesure du possible approuvées par les conseils de composante et en tout état de cause présentées pour information au prochain conseil.